

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 145 400 \$ ET UN EMPRUNT DE
92 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ
ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 53 400 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2013 EN VUE DE FINANCER UNE PARTIE DE CETTE
DÉPENSE

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter
(état d'urgence sanitaire)

Je, soussignée, Gemma Vibert, greffière de la Ville de Percé, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 551-2020 est de trois mille trois cent seize (3 316);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quarante-trois (343);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro.

Je déclare que le règlement numéro 551-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Percé, ce 25 septembre 2020.


Gemma Vibert,
Greffière